

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **BADMINTON CLUB VILLEURBANNAIS – VILLEURBAD**

### **ARTICLE PREMIER - OBJET**

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association **BADMINTON CLUB VILLEURBANNAIS – VILLEURBAD**.

Il précise les modalités de fonctionnement interne de l'association ainsi que les règles applicables aux adhérents.

Tout membre de l'association s'engage à respecter les présents statuts ainsi que le présent règlement intérieur.

### **ARTICLE 2 - ADHÉSION**

L'adhésion à l'association est effective après :

- le dépôt d'un dossier complet ;
- le paiement de la cotisation ;
- la validation de l'inscription par le Conseil d'Administration.

L'accès aux installations sportives n'est autorisé qu'après validation complète de l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être accordé en cas de démission, d'exclusion, d'absence ou d'abandon de l'activité en cours de saison, sauf décision exceptionnelle du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 3 - COMPORTEMENT DES ADHÉRENTS**

Les adhérents s'engagent à :

- respecter les autres membres, encadrants, bénévoles et partenaires ;
- respecter les locaux, équipements et matériels mis à disposition ;
- appliquer les consignes de sécurité et le règlement des équipements sportifs.

Tout comportement :

- violent,
- discriminatoire,
- insultant,
- dangereux,
- ou portant atteinte à l'image du club

peut entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### **ARTICLE 4 – UTILISATION DES CRÉNEAUX**

Chaque adhérent est affecté à un ou plusieurs créneaux définis lors de son inscription.

Les responsables légaux des adhérents mineurs sont autorisés à assister aux séances.

Sauf contre-indication du Conseil d'Administration, la présence dans le gymnase lors d'un autre créneau nécessite l'accord écrit préalable d'un membre du Bureau. La demande est à effectuer par voie électronique.

Les adhérents doivent veiller au bon partage des terrains et limiter les temps d'attente des autres joueurs.

Les invités de personnes extérieures demeurent exceptionnels et doivent répondre aux règles suivantes :

- l'adhérent est tenu d'être présent pendant toute la durée ou son invité est présent ;

- chaque adhérent est autorisé à inviter un maximum de trois personnes différentes par saison sportive ;
- une même personne extérieure ne peut être invitée que trois fois au maximum par saison, tous adhérents confondus ;
- les invitations ont principalement pour objectif la découverte du club ou la préparation ponctuelle de compétitions ;
- l'accord écrit préalable d'un membre du Bureau est nécessaire.

Les adhérents du club restent prioritaires sur l'utilisation des terrains.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de supprimer des créneaux afin d'organiser des événements (tournoi, BBQ,...).

## **ARTICLE 5 – MATÉRIEL ET INSTALLATIONS**

Les adhérents participent collectivement :

- à l'installation et au rangement des terrains ;
- au respect et à l'entretien du matériel ;
- au maintien de la propreté des installations.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une sanction.

## **ARTICLE 6 – ENTRAÎNEMENTS ET GROUPES**

Les groupes d'entraînement sont constitués par le Conseil d'Administration selon plusieurs critères, notamment :

- le niveau sportif ;
- l'assiduité ;
- les objectifs de pratique (loisir, progression, compétition) ;
- le comportement et l'engagement dans la vie du club.

Les adhérents inscrits sur des créneaux encadrés s'engagent à suivre les consignes et exercices proposés par les encadrants.

Le Conseil d'Administration peut procéder à des changements de groupes en cours de saison dans l'intérêt sportif et/ou organisationnel du club.

## **ARTICLE 7 – COMPÉTITION**

Le club encourage la pratique de la compétition dans un esprit sportif et associatif.

Les joueurs des groupes compétiteurs s'engagent notamment à :

- participer à des compétitions ;
- représenter le club dans un comportement respectueux ;
- soutenir les autres joueurs du club ;
- contribuer, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie associative et aux événements organisés par le club ;
- respecter les décisions des capitaines d'interclubs et encadrants sportifs.

## **ARTICLE 8 – PÔLE JEUNES**

Les responsables légaux demeurent responsables des mineurs :

- avant le début des séances ;
- après la fin des séances ;
- en dehors des horaires d'encadrement effectif.

Les jeunes adhérents s'engagent à respecter :

- les encadrants ;
- les autres joueurs ;
- les règles de sécurité ;
- les installations sportives.

## **ARTICLE 9 – BÉNÉVOLAT ET VIE ASSOCIATIVE**

Le club repose principalement sur l'investissement bénévole de ses adhérents.

Chaque membre est encouragé à participer :

- aux événements sportifs et non-sportifs;
- aux tournois ;
- aux actions de promotion ;
- aux installations et rangements ;

- aux tâches d'organisation.

## **ARTICLE 10 – PROCURATION ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Les modalités relatives aux procurations sont les suivantes :

- toute procuration doit être établie sur le formulaire mis à disposition lors de la convocation ;
- elle peut être transmise par voie électronique ;
- un membre ne peut détenir plus de cinq procurations.

Les procurations doivent être transmises au moins 48 heures avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 11 – DROIT À L'IMAGE**

Dans le cadre des activités du club, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées pour la communication et la promotion de l'association.

Sauf opposition écrite transmise au Conseil d'Administration, l'adhérent autorise le club à utiliser son image à titre gratuit sur ses supports de communication.

Pour les adhérents mineurs, cette autorisation est donnée par les représentants légaux lors de l'inscription.

## **ARTICLE 12 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Le Conseil d'Administration peut prononcer des sanctions à l'encontre d'un adhérent en cas de non-respect des statuts ou du règlement intérieur.

L'adhérent concerné sera invité à fournir des explications avant toute décision.

En cas de nécessité, notamment pour des raisons de sécurité, le Conseil d'Administration peut prononcer à titre conservatoire une mesure provisoire dans l'attente de la décision finale.

### **ARTICLE 13 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration.

Les modifications prennent effet après validation par l'Assemblée Générale conformément aux statuts de l'association.

### **ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre de son fonctionnement, l'association est amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant ses adhérents et leurs représentants légaux pour les adhérents mineurs.

Ces données sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion des adhésions et des licences ;
- l'organisation des activités sportives ;
- la communication avec les adhérents ;
- la gestion administrative, comptable et sportive de l'association ;
- le respect des obligations légales et fédérales.

Les données collectées sont limitées à celles strictement nécessaires à ces finalités.

Les informations personnelles ne sont transmises qu'aux organismes ou prestataires nécessaires au fonctionnement de l'association, notamment les instances fédérales, les organismes d'assurance et les outils de gestion utilisés par le club.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'association et conformément aux obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition pour les données le concernant.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée au Conseil d'Administration par courrier électronique à l'adresse officielle du club.

Certaines données sont indispensables à l'adhésion et au fonctionnement de l'association. En cas de refus de fournir ces informations ou de demande de suppression de données nécessaires à la gestion administrative, sportive ou légale de l'adhésion, l'association pourra être dans l'impossibilité de maintenir ou de renouveler l'adhésion de la personne concernée.

L'adhésion à l'association vaut prise de connaissance du présent article relatif à la protection des données personnelles.

## **ARTICLE 15 – APPLICATION**

L'adhésion au club vaut acceptation pleine et entière :

- des statuts ;
- du présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale du 03 juillet 2026.